



PROCES-VERBAL

CONSEIL DU 13 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 7 mars 2025

Le 13 mars 2025, à 20 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la Mairie), sous la présidence de Pierre GARBIL.

Présents : Jean-Paul NIELACNY, Pierre GARBIL, Florence DUPUY, Marie-Christine GAREL, Didier PINAY, Yeteme BRICAUD, Pascale BRUNELIN, Michel REY, Benjamin GARNIER, Aurélie HOMEYER, Yannick PLEVY, Philippe CIRUSSE, Sylvie BURELLIER

Représentés :

Absents et Excusés : Claudine CHAZELLE, , Philippe BLANC

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Délibération, création de poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Suite à la réussite de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il est proposé au conseil de créer ce poste.

Cette création doit faire l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial (CST) en amont. Le comité technique territoriale (CST) a donc été saisie et a rendu un avis favorable pour la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Délibération vente d'un délaissé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif aux modalités de déclassement des voies communales, Considérant la configuration de la voie communale n°VC7C, au droit de la parcelle cadastrée section A n°1719, Considérant que la partie située le long de la parcelle n'est pas affectée aux besoins de la circulation terrestre, Considérant que cette partie présente une surface de 43m² environ, sachant que la surface exacte ne sera définie qu'après établissement de la division cadastrale,

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public routier communal de cette emprise. Le déclassement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurée par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la partie de la voie communale n°VC7C au droit de la parcelle section A n°1719, d'une surface d'environ 43 m²
- Procède au déclassement de l'emprise précitée du domaine public routier de la voie communale, numéro d'ordre 2023-01 au tableau de classement des voies communales

Eclairage chemin des écoliers

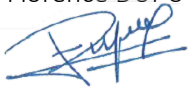
L'implantation de poteaux avec panneaux solaires a été validé lors du conseil du 08 novembre 2024. La question s'est posée de la possibilité de mettre en place l'éclairage intelligent comme dans le centre bourg. Lors du précédent conseil, des contraintes techniques semblaient ne pas permettre une détection efficiente des voitures et des piétons.

Le fournisseur a été recontacté et les contraintes techniques ont pu être surmonté. Les poteaux avec panneaux solaires chemin des écoliers seront bien avec détecteurs de présence piéton et voiture comme dans le centre bourg.

Questions diverses :

A Pralong, le 14 mars 2025

Le secrétaire de Séance
Florence DUPUY



Le Maire
Pierre GARBIL

